

## **Le droit actuel**

- est formaliste et compliqué dans son application
- mélange éléments de coûts et éléments de marché
- contient des critères d'abus inappropriés
- est basé sur des formes de financement dépassées
- entraîne de trop fortes variations du loyer
- entrave une politique monétaire raisonnable
- occasionne des frais d'application et d'administration
- est difficilement compréhensible pour les non professionnels

## **Le nouveau droit**

- veille à l'équilibre entre les différents intérêts
- sépare les loyers du taux hypothécaire
- renforce la sécurité du droit
- permet d'éviter de trop fortes variations du loyer
- simplifie et clarifie le droit du bail
- apporte une réglementation en matière d'abus satisfaisante
- réduit les frais administratifs pour toutes les parties prenantes
- étend la compétence des autorités de conciliation
- traite d'une manière différenciée la protection contre les abus pour les locaux commerciaux
- prévoit des réglementations particulières pour les maîtres d'ouvrage d'utilité publique